



Assemblée publique

District électoral de Pointe-du-Lac

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 novembre 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 132 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de repositionner les zones prioritaires de développement et d'expansion urbaine à l'intérieur du grand ensemble de terrains vacants 10.

2 Ce projet de règlement affecte le territoire ci-après identifié de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITION # 1

Objet :

Repositionner les zones prioritaires de développement et d'expansion urbaine à l'intérieur du grand ensemble de terrains vacants 10.

Territoire visé :

Le grand ensemble de terrains vacants 10.

Localisation du territoire visé:

Le grand ensemble de terrains vacants 10 est localisé approximativement au sud-ouest de la rue de la Fougère, entre le Chemin Sainte-Marguerite et la voie ferrée.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 132/2022;
- le projet de règlement n° 132/2022.

Trois-Rivières, ce 23 novembre 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002